

*Date de dépôt : 4 mai 2021*

## **Rapport**

**de la commission de l'enseignement supérieur chargée d'étudier le projet de loi de M<sup>mes</sup> et MM. Youniss Mussa, Xhevrie Osmani, Dilara Bayrak, Diego Esteban, Amanda Gavilanes, Marc Falquet, Virna Conti, Badia Luthi, Adrienne Sordet, Jennifer Conti, Glenna Baillon Lopez, Léna Strasser, Pierre Bayenet, Jean Batou, Katia Leonelli, Eliane Michaud Ansermet modifiant la loi sur l'université (LU) (C 1 30) (Examens écrits anonymes à l'Université de Genève)**

*Rapport de majorité de M<sup>me</sup> Amanda Gavilanes (page 1)*

*Rapport de minorité de M. Jacques Béné (page 24)*

### **RAPPORT DE LA MAJORITÉ**

#### **Rapport de M<sup>me</sup> Amanda Gavilanes**

Mesdames les députées,  
Messieurs les députés,

La commission de l'enseignement supérieur a traité le projet de loi modifiant la loi sur l'Université (LU) (C 1 30) (Examens écrits anonymes à l'Université de Genève), lors de ses séances du 19 novembre et des 10 et 17 décembre 2020 ainsi que du 14 janvier 2021.

Elle a siégé sous la présidence de M. Jean Romain. La commission a auditionné, lors de ses séances :

- M. Yves Flückiger, recteur de l'Université de Genève ;
- M<sup>me</sup> Micheline Louis-Courvoisier, vice-rectrice de l'Université de Genève ;

- M<sup>me</sup> Pauline Emery, secrétaire permanente de la Conférence universitaire des associations d'étudiants (CUAE) ;
- M. Nelson Amici, membre du comité de la Conférence universitaire des associations d'étudiants (CUAE) ;
- M<sup>me</sup> Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat, département de l'instruction publique.

Les travaux de la commission ont été suivis par M<sup>mes</sup> Ivana Vrbica, directrice de l'unité des hautes écoles. Le procès-verbal a été tenu avec diligence et exactitude par M<sup>me</sup> Mélissa Hochuli.

Je les remercie toutes et tous chaleureusement au nom de la commission pour leur contribution au bon traitement de ce rapport.

### *Préambule*

Lors des quatre séances qui ont été consacrées au traitement de ce projet de loi, la commission de l'enseignement supérieur a eu l'occasion d'entendre des représentant·es du rectorat et des étudiant·es de l'Université de Genève. Il est ressorti des débats et discussions que la problématique de la mise en œuvre de l'anonymisation des examens est récurrente depuis 2012.

A l'heure actuelle, le processus d'anonymisation des examens s'est accéléré, grâce à la mise en place de l'enseignement et de l'évaluation à distance pour faire face à la pandémie de COVID-19. En juin 2020, le nombre d'examens anonymisés se montait ainsi à 520. Le département de l'instruction publique est, quant à lui, attentif à ce que les objectifs accordés avec l'UNIGE en la matière soient respectés.

Les travaux de commission ont mis en lumière la nécessité de flexibiliser le texte proposé, afin que celui-ci rende compte des différentes modalités d'évaluation, ainsi que des contextes académiques particuliers coexistant à l'université. Il était également important pour les commissaires de laisser au rectorat la marge de manœuvre nécessaire pour faire aboutir les démarches qu'il a entreprises depuis de nombreuses années en la matière, tout en inscrivant l'égalité de traitement, lors des examens, dans la loi.

C'est ainsi une version amendée qui a finalement été votée par la commission.

## Séance du 19 novembre 2020

### *Présentation du projet de loi par M. Youniss Moussa, auteur*

M. Mussa a déposé ce projet de loi visant à inscrire dans la loi le principe de l'anonymat pour les examens universitaires. Cela se pratique déjà dans différentes universités telles qu'à Fribourg, Neuchâtel et Berne. En France, la pratique de l'anonymisation est en vigueur depuis des dizaines d'années. A Genève, nous en sommes encore loin. Ce projet de loi vise à supprimer la mention du nom et du prénom sur la copie des examens, car on sait qu'ils peuvent être associés à des biais, conscients ou non. On sait aussi que certains noms, par exemple fils de notables ou amis et collègues, peuvent influencer la correction des examens. Lorsqu'un examen est passé à l'Université de Genève, la correction passe à travers diverses mains, soit les différents assistants et les professeurs. En recueillant des témoignages, une personne lui a dit « c'est mon cousin qui devait corriger mon examen » ou une personne a eu sa copie corrigée par sa tante, etc. Cela pose donc divers problèmes. La situation à Genève est donc relativement particulière car, dans d'autres universités et les pays qui nous entourent, le système est différent et l'anonymisation est en place. Cette anonymisation évite aux correcteurs de se retrouver devant la copie d'une personne qu'ils connaîtraient. Cela fait déjà plus d'une dizaine d'années que la demande a été déposée auprès de l'Université de Genève et qu'elle s'est interrogée sur cette question-là.

Au début, le recteur n'était pas en faveur de cette mesure, mais son avis a évolué. En 2012, le comité d'éthique et de déontologie de l'université a demandé au rectorat de mettre en place cette anonymisation, ce à quoi il n'a pas donné suite. En 2015, un sondage a été fait au sein de l'université et 80% des élèves ont répondu qu'ils étaient favorables à la mise en place d'une anonymisation pour garantir l'égalité de traitement. Un projet pilote devait être mis en place dans une faculté cette année, ce qui n'a pas pu être le cas. Cette demande est également une revendication émanant de la Grève féministe du 14 juin 2019. Il se réfère à l'exposé des motifs pour le surplus.

S'agissant de l'article à modifier, il vise uniquement les examens écrits puisqu'il est difficile d'anonymiser les examens oraux, et pour les examens réalisés en présentiel. Actuellement, la situation est exceptionnelle et les examens sont réalisés à distance. L'article 18A nouveau LU ne concernerait pas les examens à distance. Il n'a pas non plus souhaité inclure par exemple les travaux de groupe, car il considère dans ce cadre que la collaboration avec le professeur est importante. Ce sont donc les examens en présentiel et lors des sessions qui sont visés, étant précisé que c'est bien la correction qui se ferait sous forme anonyme.

Sur les conséquences que ce projet de loi pourrait avoir, il est question des conséquences financières. En plus des noms et prénoms, il y a l'obligation d'indiquer actuellement le numéro d'étudiant sur les copies. Ce projet de loi n'entraînerait donc pas de surcoût. Il y a également d'autres variantes auxquelles l'université songe et qui ont été suggérées par le comité d'éthique et déontologique, par exemple les examens munis de code-barres comme cela se fait dans certaines universités. Il y a donc un certain nombre de possibilités qui pourraient être mises en place par l'Université de Genève et qui sont déjà mises en place ailleurs en Suisse romande.

Ce projet de loi vise donc à garantir une égalité de traitement entre les différents étudiants et que la correction se fasse de la manière la plus juste possible tout en évitant certains biais, conscients ou non.

### *Questions des députés*

Le président remercie l'auditionné et a bien compris qu'il s'agirait des travaux individuels et en présentiel. L'université est une institution qui émane de la démocratie mais qui ne fonctionne pas à l'interne démocratiquement. Il demande si les universités citées en exemple sont, comme l'Université de Genève, autonomes par rapport aux pouvoirs législatifs et exécutifs.

M. Mussa répond que l'université n'est pas complètement autonome puisqu'elle est soumise à la loi sur l'université. Il pense que les autres universités ont le même fonctionnement mais qu'elles ont pris elles-mêmes les mesures nécessaires pour garantir l'anonymisation.

Une députée Verte demande si, dans le cadre de la réponse reçue de l'association des étudiants en musicologie, ils ont étayé la raison pour laquelle ce serait compliqué. Elle se demande pourquoi cela poserait problème pour les examens écrits si les examens oraux sont anonymisés.

M. Mussa répond s'être peut-être mal fait comprendre. De la part des associations universitaires, il n'a eu aucune réponse qui allait à l'encontre de ce projet de loi ; toutefois, la faculté de musicologie a répondu qu'ils n'avaient pas d'examen sous la forme que l'on pourrait avoir en lettres ou en droit, sous une forme écrite avec un texte à rédiger et une partie d'appréciation du professeur ou de l'assistant. En musicologie, il n'y a pas de part d'interprétation car on est soit juste, soit faux. Toutes les associations voyaient toutefois d'un bon œil ce projet de loi.

Une députée PLR indique que l'égalité de traitement est un sujet qui lui tient à cœur. Elle œuvre pour une société où la diversité est acceptée et est une force. Elle n'a pas envie de cacher les gens mais de les célébrer ; ce à quoi elle tend. Pour elle, la France n'est pas un exemple, notamment dans le

cadre de l'intolérance en général. Elle demande ce que l'auditionné pense de cela puisque l'on est face à deux visions.

M. Mussa rejoint la députée sur le fait de célébrer les différences. Par contre, il ne s'agit pas de mettre les professeurs derrière un rideau. Les interactions entre les étudiants et les assistants auront encore lieu comme elles se font usuellement. Il s'agit simplement d'essayer d'endiguer les biais qu'il peut y avoir au moment de la correction. Ce qui est important, et c'est le rôle premier de l'université, c'est que lorsque l'on va à l'université on est là pour acquérir un savoir. Le projet de loi vise uniquement à rendre le système de correction un peu plus juste de manière à garantir l'égalité de traitement. Celui-ci n'empêche toutefois pas l'étudiant de discuter de sa copie après coup avec les assistants ou le professeur.

Un député PLR constate que les comparaisons faites par l'auditionné avec d'autres universités suisses laissent l'impression que Genève est le mouton noir qui est seul à ne pas anonymiser ses examens écrits. Il demande si d'autres universités n'anonymisent pas non plus leurs examens à sa connaissance. Il demande pourquoi le rectorat n'a pas adhéré à la demande d'anonymisation depuis 2015.

M. Mussa répond que la réponse du rectorat était : « trop coûteux et trop rarement pertinent ». Il n'est pas allé regarder la pratique des universités en Suisse alémanique. Dans d'autres universités romandes, l'anonymisation des examens n'est pas envisagée car elle ne s'y prête pas, notamment pour les QCM.

Un autre député PLR retient ce que sa collègue de parti a dit puisqu'il est aussi pour la diversité et la reconnaissance de la diversité. A force de vouloir mettre tout le monde dans la conformité, on casse cette diversité. Il ne veut toutefois pas entendre l'argument du copinage car ce n'est pas parce que c'est anonyme que l'on ne pourra pas malgré tout éviter ce copinage, ceci pour la simple et bonne raison que, s'il y a effectivement une connivence entre l'étudiant et le professeur et que l'étudiant veut mettre un petit signe distinctif sur sa copie, c'est possible. C'est également connu dans différents domaines. Cela va même plus loin puisque cela peut être facile de reconnaître l'écriture de quelqu'un. Si on veut que ce soit anonyme, il faudrait que ce soit des textes faits par ordinateur et sans fautes d'orthographe, sans quoi on peut reconnaître l'origine de l'étudiant. Il y a donc d'énormes biais à l'anonymisation car, même si l'enseignant connaît l'élève, cela peut aussi être en faveur de l'élève dans le sens où la manière qu'a l'élève de s'exprimer peut être interprétée à sa juste valeur par le professeur qui le connaît. En voulant supprimer des biais, on en crée des nouveaux. Avec les examens par Zoom et ordinateurs, on entend beaucoup de choses, notamment que les

examens sont plus durs car il y a de plus gros risques que la personne triche. Cela devient très compliqué. Il a donc plutôt le sentiment que ce projet de loi complique les choses et que l'on va perdre de la diversité. Il demande plus d'informations sur ce côté anonyme qui peut ne pas l'être.

M. Mussa est également favorable à la différence à l'université, ce qui apporte de la richesse. Les interactions et les échanges doivent se faire. Toutefois, lors d'une correction, il n'est pas possible que des étudiants soient corrigés par des personnes de leurs familles ou des personnes qui auraient des à priori sur la parenté de la famille selon le nom de famille. Son projet de loi est beaucoup plus simple que ce qui est rapporté par un député PLR puisqu'il s'agit simplement de laisser sur la copie seulement le numéro d'immatriculation ou un code-barres. Il sera toujours possible de tricher pour quelqu'un qui voudra avoir un comportement actif mais le projet de loi vise les actes passifs.

Un député PDC a bien entendu le souci de l'auditionné de rétablir une potentielle égalité de traitement et d'éviter que des biais de correction ne se produisent. Il demande s'il a réussi à chiffrer, sur la totalité des examens écrits et oraux, y compris les QCM, la part variable des examens écrits. M. Mussa répond que jusqu'à 60 000 copies pourraient faire l'objet d'une anonymisation. Le même député demande sur combien de copies en tout. M. Mussa répond ne pas avoir ce chiffre.

Un député Vert remercie M. Mussa pour l'apport de la thématique et constate que ce projet de loi ne laisse pas d'autres choix que les examens anonymes, qui pourraient même être automatisés. L'examen anonyme est possible dans certains cas, mais visiblement l'auditionné le voit pour tous les examens. Il demande si ce serait une forme appropriée pour les questions ouvertes. M. Mussa n'est pas sûr d'avoir compris la question et pense qu'ils n'ont pas la même définition de l'examen anonymisé. Pour lui, ce sont les mêmes examens que ceux passés aujourd'hui mais sans le nom et le prénom sur la copie.

Le député Vert constate que leur proposition semble s'appliquer à tous les examens, y compris les examens à questions ouvertes. Il demande s'il pense qu'en enlevant les noms et prénoms cela suffirait à réellement anonymiser les examens. M. Mussa répond que ce projet de loi ne vise pas à faire des examens anonymes mais à ce que la correction soit anonymisée.

Le même député indique qu'il joue sur les mots. S'agissant des témoignages apportés sur les conflits d'intérêts ou les conflits familiaux, il est étonné que des gens aient la naïveté de témoigner ainsi. L'université a une certaine éthique et une pratique conforme. Il demande si l'auditionné est

certain que la correction s'effectue comme il l'a indiqué. M. Mussa confirme. Il indique que certains témoignent de la sorte en disant par exemple : « mon cousin m'a corrigé de manière plus sévère car il ne voulait pas être accusé de favoritisme ».

Le député Vert demande encore si l'examineur parent n'est pas inconfortable avec cela. M. Mussa indique que c'est le cas, mais qu'il y a des témoignages qui montrent que ça se fait. Il poursuit en demandant si le projet de loi s'applique à toutes les facultés. M. Mussa répond que c'est le cas, pour autant que les examens se pratiquent en session. Cette notion « en session » visait à exclure les contrôles continus du projet de loi pour ne pas être trop strict. Le député Vert pense que c'est un point à approfondir.

Un député socialiste informe que son groupe soutient totalement ce projet de loi, d'autant plus qu'on sait que la vie scolaire contribue aux inégalités sociales. Il demande si l'auditionné a récolté des informations ou d'autres doléances sur les sessions d'examens en général. M. Mussa répond que ce projet de loi est une protection pour l'ensemble des étudiants, les personnes qui corrigent et les professeurs. Il y a effectivement un certain nombre de revendications des étudiants, mais ils acceptent les règles quand elles sont justes.

M<sup>me</sup> Vrbica précise, sur le suivi donné à la recommandation du comité d'éthique et de déontologie en 2012, que le DIP a rencontré la présidente de ce comité. Elle avait ordonné expressément que cette mesure figure dans la convention d'objectifs n° 3, soit pour 2016-2019 comme un objectif en tant que tel, ce que l'université a fait avec une cible posée pour 2018 et qui a été évaluée par la suite. Elle a mené à l'anonymisation de 43 examens. Il y a donc une suite qui a été donnée à cette recommandation. Le DIP interpelle régulièrement l'université là-dessus.

M. Mussa confirme que ça a été mis dans la convention d'objectifs, mais seuls 43 examens ont été anonymisés dont 9 cette année. L'objectif ne semble donc vraiment pas atteint.

Un député Vert remercie un député PLR d'avoir avoué que les appels d'offres étaient mascognés à Genève.

Le député PLR n'a pas dit que c'était mascogné. Il donne l'exemple d'un concours d'architecture pour lequel on reconnaît la patte de l'architecte sur un dossier, ce qui peut être positif ou négatif. Celui qui veut, sur un dossier, donner une indication à un membre du jury, c'est très facilement possible. Cela ne signifie pas que ça se fait, mais c'est possible. L'influence de cela est très limitée quand il y a un jury, mais le problème ici est qu'il n'y a pas de jury. Il n'y a pas trois personnes mais un seul examinateur. Dans un marché

public, ce qui garantit l'anonymat est le nombre de personnes autour de la table. Il y a des biais à son avis plus négatifs que positifs avec ce projet de loi. Le côté anonyme est valable effectivement sur des examens écrits, mais cela ne pourra en tout cas pas s'appliquer aux examens oraux, travaux de groupe ou contrôles continus.

***Audition du recteur, M. Yves Flückiger, et de la vice-rectrice, M<sup>me</sup> Micheline Louis-Courvoisier***

Le président résume le projet de loi sur lequel la commission travaille et indique qu'ils aimeraient entendre les auditionnés pour connaître leur opinion sur la thématique.

M. Flückiger remarque en premier lieu que le projet de loi s'énonce de manière extrêmement courte. Il faut en premier lieu faire une distinction entre les examens anonymes et les évaluations anonymes. Pour un QCM par exemple, la feuille porte peut-être le nom de l'étudiant, mais l'évaluation est ensuite parfaitement anonyme et effectuée de façon automatique. Il faudrait ainsi parler plutôt d'une évaluation anonyme. La distinction est importante. Il y a une évolution dans les évaluations anonymisées. En 2017 et 2018, il y avait 40 évaluations anonymisées, en passant à 100 en 2018-2019 et à 530 pour la session de mai-juin 2020. L'Université de Genève, dans sa stratégie numérique, a privilégié la méthode du *e-assessment*, qui permet non seulement une pratique des évaluations anonymisées pour des QCM mais aussi des examens dont l'évaluation est anonymisée et donne lieu à des rédactions de la part des étudiants sur une plateforme Moodle. L'université a donc fait une progression importante sur l'évaluation anonymisée et leur version de l'anonymisation est le *e-assessment* qui permet de la mettre en œuvre de la façon la plus rapide et la plus simple possible, bien que le coût ne soit pas moindre. Il faut éviter que le projet de loi soit un incitatif pour des méthodes d'évaluation qui ne soient pas les plus intéressantes. La pandémie a poussé l'université à réfléchir à la manière d'évaluer les prestations des étudiants et ceci permet de développer de nouvelles modalités dans l'évaluation. Ces méthodes-là ne sont pas toujours compatibles avec une anonymisation des évaluations. Il ne souhaite pas qu'un projet de loi coupe ces expérimentations pédagogiques.

M<sup>me</sup> Louis-Courvoisier indique que l'on parle de deux choses différentes, soit les évaluations anonymes qui passent par le *e-assessment*, soit les évaluations à distance via les ordinateurs. C'est extrêmement facile d'anonymiser ces évaluations car il suffit d'un clic. C'est une facilité technologique très importante pour eux. Par chance, ils avaient déjà commencé à développer cette structure avant la crise, ce qui a permis de la

mettre en place. Il faut savoir qu'il y a eu 70 000 passations d'examens cette année. Il y a d'autre part les évaluations anonymes pour les « examens sur table », soit sur papier. Pour cela, la faculté de psychologie et des sciences de l'éducation s'est portée volontaire pour un projet pilote afin de voir tous les problèmes qui pouvaient se poser (problème de temps, problème technique, problème d'erreur de recopiage, etc.). La faculté devait également réfléchir aux critères d'anonymisation, soit réfléchir à la question de savoir quels sont les examens qui doivent être évalués de façon anonyme. Tous ne doivent pas être anonymisés. En parallèle, un autre groupe de travail réfléchit sur toutes les possibilités d'évaluations, là où il est possible d'être créatifs. Pour les deux derniers semestres, ils ont dû être créatifs et ont exploré ces possibilités pour les examens à distance.

M. Flückiger fait part des différentes interrogations de l'université. Ils se posent notamment la question de la nécessité d'un projet de loi pour l'anonymisation des évaluations. Ils ont eu l'occasion de discuter de l'autonomie de l'Université de Genève la semaine dernière en lien avec la loi de 2008. Cette autonomie est profitable et doit être garantie, tout en étant accompagnée de mesures de contrôle. Cette autonomie lui est chère et il a le sentiment qu'en inscrivant dans la LU comment il faut évaluer, on ouvre une porte qui ira vers d'autres interventions qui, progressivement vont entacher cette autonomie. L'égalité des chances est un élément essentiel de leur politique. C'est la raison pour laquelle ils essaient de développer des bourses et du soutien étudiantin. Cette égalité des chances doit être abordée avec les mesures les plus efficaces possible. Ce projet de loi touche peut-être une partie de ce principe d'égalité des chances mais de façon très partielle. De plus, ils se demandent pourquoi ce projet de loi ne vise que l'Université de Genève et non l'ensemble du système éducatif. Cela laisse le sentiment qu'à l'université il faut des mesures, ce qui peut être perçu comme de la méfiance. Si on pense que les professeurs évaluent avec des biais potentiels, il faudrait instaurer le principe de l'anonymisation pour tout le système éducatif et non uniquement pour l'Université de Genève.

Son message ce soir est de demander qu'on leur fasse confiance, qu'on ait confiance dans l'université et dans le développement prévu, étant précisé que l'anonymisation se développe. Il est disposé à revenir devant la commission dans une année pour faire état de la progression de l'anonymisation. Le groupe du projet pilote de la FAPSE base l'anonymisation sur trois critères, soit la simplicité, l'acceptabilité et la présomption d'honnêteté. Il est favorable à l'évaluation anonyme des examens quand ça se justifie et si ce n'est pas quelque chose qui produit des incitations à créer d'autres formes d'évaluations afin d'échapper à cette anonymisation. Il faut toutefois faire

confiance à notre université et développer le projet dans le cadre de l'université numérique avec le *e-assessment*, sans que cela s'impose pour tous les examens.

Le président constate, sur l'autonomie de l'université, que la commission y est attachée et qu'il n'y a pas de volonté de la brider. Sur la méfiance, il ne croit pas que les signataires du projet de loi sont méfiants mais qu'il y a une volonté à assurer une équité. Sur la fierté de l'université, elle a été manifestée à plusieurs reprises.

Un député Vert indique que l'auteur du projet de loi a fait état d'étudiants qui pourraient être notés par des membres de leur famille, ce qui l'a beaucoup étonné, car il pensait que des règles d'éthique étaient communiquées aux enseignants à l'université. S'agissant des nouvelles formes d'évaluation, il demande ce que l'université pense mettre en place pour aller vers des procédures d'évaluation qui soient différentes de celles qui prennent le développement des méthodes pédagogiques tel qu'identifié il y a une trentaine d'années. Enfin, il n'est pas surpris que les évaluations anonymes soient déjà en place.

M. Flückiger répond qu'il existe des règles éthiques et qu'il y a une confiance au sein des collaborateurs de l'université pour déclarer leurs éventuels conflits d'intérêts. Une procédure a été mise en place à cet égard. Le dépositaire de ce projet de loi évoque un cas que le recteur ne connaît pas. Il faut toutefois en effet que les collaborateurs soient attentifs à ces conflits d'intérêts qui ne sont pas acceptables. Si cela remonte au rectorat, les mesures seront prises en conséquence.

M. Flückiger revient sur cette notion d'autonomie. Il sait que le Grand Conseil a confiance en son université et il a déjà eu l'occasion de le remercier pour ceci. Il craint qu'avec un projet de loi de cette nature, il y ait un jour un·e étudiant·e qui fasse un recours contre son examen qui ne pouvait pas être anonymisé en disant qu'un projet de loi oblige l'université à anonymiser tous ses examens. Il a toutefois bien compris la volonté des signataires qui sont conscients que tous les examens ne peuvent pas être anonymisés. C'est vrai qu'un cas a été évoqué par le dépositaire du projet de loi, mais il n'en a pas eu connaissance. De plus, il revient sur le fait que cela l'interroge de limiter ce projet de loi à l'Université de Genève, ce qui signifie que ça ne peut pas se produire ailleurs. Les différentes formes d'examens font la richesse de la correction en garantissant l'égalité de traitement. Il ne faut donc pas aller vers un système où il n'y aurait plus qu'un seul mode d'évaluation.

M<sup>me</sup> Louis-Courvoisier constate que le lien entre les pratiques pédagogiques et les évaluations est crucial. On ne peut pas changer l'un sans changer l'autre. Le covid a eu des effets négatifs pour tout le monde et dans tous les registres sauf pour l'enseignement. Ils ont dû réfléchir et s'adapter très vite. L'enseignement à distance est un enseignement hybride. Ils ont mis en place un groupe d'évaluation pour voir comment faire coïncider une amélioration ou un changement pédagogique avec l'évaluation. Leurs enseignants ont été obligés d'être réceptifs. Certains le sont depuis le début, d'autres moins, mais là tout le monde a eu besoin de réfléchir à ce qu'il était en train de faire. Depuis 3-4 ans, ils sont en train d'essayer d'amener un changement fondamental, soit celui qui vise à évaluer les *soft skills* ou les compétences génériques. Ils se rendent compte que 90% de leurs étudiants quitteront le milieu académique. Ils sont en train de faire des grilles d'évaluation à proposer, coordonnées avec les besoins du monde du travail.

Un député Vert remercie le recteur d'avoir confirmé que le personnel universitaire était instruit des règles éthiques.

Un député PDC indique avoir demandé à l'initiant, si on enlève les facultés où on ne peut pas anonymiser les examens comme la musicologie, ce que cela représente comme pourcentage d'examens où il y aurait une inégalité des chances. Il demande quel est le pourcentage que l'université souhaite changer, si à terme c'est pour la totalité des évaluations et dans quel délai. Il demande s'il y a un autre projet pilote ou groupe de recherches que la FAPSE.

M. Flückiger répond que la session de mai-juin 2020 était très particulière mais que plus de 30 000 passations d'examens se sont faites sur Moodle. Il ne pense pas qu'il y ait un certain objectif à atteindre en termes de pourcentage. Il ne souhaite pas que cette demande d'anonymisation revienne à dire que l'on ne fait plus que des QCM par exemple, car on perdrait beaucoup par rapport à l'évaluation.

M<sup>me</sup> Louis-Courvoisier répond que les examens écrits représentent environ 58% de tous les examens passés à l'université. Il faut ensuite supprimer tous les examens pour lesquels ce serait absurde, par exemple les dissertations en lettres pour lesquelles le thème est choisi entre le professeur et l'étudiant ou les QCM. Il reste quand même un socle pour lequel ce serait bien d'anonymiser. Elle pense qu'il faut trouver des critères qui vont s'adapter à tous les étudiants de l'université. Pour remplir l'exigence de l'équité de traitement dans la correction des examens, il faut fixer des critères pertinents, tels que les grands effectifs avec des réponses à questions ouvertes et courtes.

Un député socialiste a compris que les auditionnés sont attachés à la diversité des évaluations. La volonté de l'auteur n'est pas de contraindre l'université mais de poursuivre un élan actuel. Il demande si le fond du projet pose des questions très pertinentes et quelles sont les mesures à proposer pour lutter contre les inégalités de tout ordre à l'université.

M. Flückiger répond qu'ils ont développé des éléments, en particulier pour les étudiants qui arrivent à l'université pour les soutenir dans « ce nouveau monde après le collège » et pour qu'il y ait des appuis pédagogiques qui se mettent en place dès l'entrée à l'université. Il pense que c'est une panoplie de mesures qui doivent être mises en place pour faire en sorte de lutter contre ces inégalités de chances de réussite des études. C'est difficile d'évaluer et de mesurer les biais inconscients. Il lui est arrivé de corriger des volets d'examens de 400-500 examens sur 4-5 jours et il ne peut pas dire ce qui pouvait garantir que chaque copie était interprétée et corrigée de la même manière. Il ne peut pas dire que les biais inconscients n'existent pas, mais c'est difficilement quantifiable et le fait par exemple d'avoir du mal à lire une mauvaise écriture ne changera pas selon lui.

Une députée socialiste précise que ce projet de loi ne se veut pas comme un acte d'agression envers l'Université de Genève. Ils ont conscience qu'il y a des caractéristiques socioculturelles qui font que certains étudiants sont moins à l'aise que d'autres dans la sphère académique. Lors des examens, comme lors des processus de recrutement, un parallèle pourrait être fait et on pourrait se dire qu'il serait bénéfique de bénéficier d'un traitement beaucoup plus neutre. Leur rôle en tant que députés est de venir questionner parfois le travail de l'université en plus de ce que font déjà les organes de surveillance. La dernière fois que la commission avait auditionné le comité d'éthique et de déontologie, la question de l'anonymisation avait été identifiée comme un point problématique. Elle se demande dès lors comment il est possible que, depuis 2012 jusqu'à maintenant, tout en voyant que d'autres universités suisses ont mis en place des processus d'anonymisation, nous n'ayons pas pu atteindre cet objectif. Elle rejoint les propos du recteur disant que les QCM visent à perdre de la qualité. Elle aimerait revenir sur les critères transversaux et savoir quelles sont les caractéristiques de culture académique qui pourraient être un frein ou un moteur pour accepter ce changement de paradigme vers l'anonymisation des évaluations. Elle a cru comprendre que c'était notamment la faculté de droit qui freinait pour cette anonymisation.

M. Flückiger répond ne pas prendre cela comme une agression et répète qu'il est conscient de la bienveillance des députés. Ce qui l'interroge c'est le fait que ce projet de loi ne vise que l'université, ce qui sous-entend que le reste du système éducatif n'est pas concerné par ce problème

d'anonymisation. Comme ils ne connaissent pas l'objectif, soit le nombre d'examens qui peuvent être anonymisés dans leur évaluation, ils ne peuvent pas l'atteindre, d'autant plus que la cible est mouvante. La convention d'objectifs ne contenait pas d'objectif quantitatif mais visait à faire avancer la thématique. Toutes les universités suisses ne sont pas passées à l'anonymisation. L'Université de Lausanne est également au même stade que Genève. N'avoir que des QCM serait un appauvrissement terrible de l'évaluation et ils ne le souhaitent pas. Toutefois, pour les grands auditoires, cela peut présenter des avantages, notamment le fait que les personnes dont le nom de famille commence par « A » seront traitées exactement de la même manière que celles commençant par la lettre « Z ».

M<sup>me</sup> Louis-Courvoisier n'est pas gênée par le fait qu'ils soient interpellés, mais le projet de loi l'angoisse car il mentionne tous les examens écrits en présentiel. Sur le délai, elle fait un mea culpa, car elle aurait pu empoigner le dossier plus vite mais son énergie a été canalisée sur des dossiers urgents. Ils ont toutefois avancé sur le *e-assessment*.

Une députée Verte comprend que le fond du projet de loi ne pose pas nécessairement problème, mais ce qui gêne c'est la sensation de mise en cause ou de manque de confiance en l'université, ce qui n'était en aucun cas l'intention des signataires. Elle demande si une formulation de l'article permettant plus de souplesse et d'interprétation, tout en maximisant le nombre d'examens écrits anonymes mais tout en ayant une marge de manœuvre, serait une solution qui leur conviendrait mieux. Ce projet de loi n'est finalement qu'un appui de la part du législatif vers la direction dans laquelle ils vont déjà.

M. Flückiger est soucieux de l'application de la loi telle que formulée ici. Il la trouve extrêmement rigide et il y aura beaucoup de difficulté à l'appliquer. Il souligne le gigantesque et remarquable travail de M<sup>me</sup> Louis-Courvoisier.

Le président constate que le message du recteur a été très clair, mais il demande si la commission souhaite auditionner quelqu'un d'autre. Ce projet de loi sera remis à l'ordre du jour de la prochaine séance.

### **Séance du 10 décembre 2020**

Le président rappelle que ce projet de loi concerne l'anonymisation des examens écrits à l'UNIGE.

Un député PDC demande quel était le préavis du recteur. Le président explique que le recteur était contre, car si un examen ne peut pas être

anonyme, alors il y aura un recours. Le même député tient compte du préavis du recteur car c'est une question d'organisation interne.

Un député MCG trouve important de faire passer un message contre la discrimination surtout à Genève. Le président rappelle que cet argument a été balayé par le recteur. Ce même député réplique que c'est une question de principe.

Une députée Verte pense que l'opinion du recteur est importante mais que celle des étudiants l'est tout autant. Ainsi elle propose une audition de la CUAE. De plus, elle fait remarquer que le recteur trouvait le texte trop rigide car, sur le fond, l'UNIGE essaie déjà de rendre anonymes les examens. Elle propose donc de rédiger un amendement pour rendre le texte plus flexible et de le voter la semaine prochaine.

Un représentant PDC dit que son groupe n'est pas favorable à ce projet pour les motifs de l'indépendance de l'université, du *e-assessment* et de l'impossibilité de rendre certains examens anonymes. Il n'est pas contre l'audition de la CUAE et est prêt à entendre l'amendement. Ainsi, il propose d'attendre la semaine prochaine pour voter.

M<sup>me</sup> Vbrica ajoute que la conseillère d'Etat chargée du DIP, M<sup>me</sup> Emery-Torracinta, aimerait être auditionnée.

## Séance du 17 décembre 2020

### *Audition de M<sup>me</sup> Pauline Emery, secrétaire permanente de la CUAE, et M. Nelson Amici, membre du comité de la CUAE*

M<sup>me</sup> Emery affirme que les raisons du projet sont pertinentes avec un regret : ce sujet doit venir du domaine politique alors que les organes de l'UNIGE avaient la même requête depuis longtemps mais qui n'a pas été entendue par le rectorat. Elle voudrait souligner deux choses. Premièrement de nombreux échos du corps intermédiaire allant dans le même sens que le PL sont parvenus à la CUAE. Il y a donc une véritable volonté émanant du corps intermédiaire car ils se rendent compte qu'il peut y avoir des biais. Deuxièmement, lors des permanences, beaucoup de témoignages ont été récoltés de personnes qui ont l'impression que les corrections sont biaisées. Des examens anonymes permettraient de réduire le stress des étudiants découlant de cette problématique.

M. Amici ajoute que dans certaines facultés, notamment en droit, il se sait que les corrections d'examens sont biaisées suivant le comportement des élèves en classe.

Une députée Verte rebondit sur le sujet des instances politiques au sein de l'université qui sont restées de marbre. Elle aimerait avoir des détails pour connaître à quel niveau les réclamations se sont perdues.

M<sup>me</sup> Emery explique que la thématique a, déjà, été abordée en 2015. Cette problématique a ensuite été portée à l'assemblée universitaire, principalement par les professeurs. Lors de l'assemblée, une unanimité se dessinait. Le problème est intervenu lors de la mise en œuvre de cette recommandation.

Un député socialiste demande si le combat des examens anonymes est placé en haut de la liste des priorités par rapport à d'autres problèmes structurels et d'égalité de traitement à l'université. Il remarque que le rectorat était plutôt ouvert à cette proposition et que certains examens étaient déjà anonymes.

M<sup>me</sup> Emery remarque qu'il n'est pas toujours pertinent de vouloir hiérarchiser les questions mais que ce qui importe le plus est le manque de démocratie à l'université, mis en exergue par cet exemple. Plus de démocratie permettrait d'être entendu sur des problèmes importants. Malgré tout, l'anonymisation est aussi importante, car cela préoccupe une majorité d'étudiants. Concernant la deuxième question, en effet, les discours du rectorat entrent souvent en contradiction avec celui des étudiants, car les choses ne sont pas vues de la même manière et les attentes ne sont pas les mêmes.

Le député socialiste constate ce décalage de perceptions et d'interprétations.

Le président prend congé des auditionnés.

### *Discussion interne*

Le président propose que l'amendement, proposé par le groupe des socialistes, soit reporté à la première séance de janvier pour ne pas voter précipitamment lors de cette séance.

Le même député socialiste est favorable aux propositions de la députée Verte. Le projet de loi est socialiste et donc soutenu par le parti.

Un député EAG est plutôt favorable au projet, à l'audition et à l'amendement. EAG réfléchissait aussi à proposer un amendement, car dans le projet le terme « principe » laisse une marge de manœuvre, il y a donc matière à réflexion.

Le président déclare que les deux auditions sont acceptées et que l'amendement des Verts est attendu. Pour le moment, les décisions sont suspendues.

## Séance du 14 janvier 2021

### *Audition de M<sup>me</sup> Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat, DIP*

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta commence par l'exposition des motifs et fait remarquer que cette préoccupation n'est pas nouvelle car le comité d'éthique et de déontologie avait déjà saisi le Conseil d'Etat en 2012 et des objectifs avaient été fixés dans la convention d'objectifs de la période 2016-2019. L'université a progressé dans ce sens, car les examens anonymes sont passés de 9 à 15 sur la période 2015-2018 et cela continue avec une vraie volonté d'aller de l'avant. Tout ne peut pas être anonyme et le projet de loi initial est extrêmement problématique. De plus, l'université repense tout son système d'évaluation avec la numérisation, notamment avec la crise du covid. Le Conseil d'Etat reconnaît que l'université a été lente, mais l'avancement va dans le bon sens. Elle se demande si un projet de loi est véritablement nécessaire. Elle serait plus à l'aise avec une motion ou une résolution. Le département peut concevoir le projet de loi avec les amendements des Ve/S mais pas avec celui d'EAG. Finalement, elle a été sensible à l'impression de méfiance du parlement envers l'université et elle aimerait rappeler que l'université est autonome, ainsi la politique ne devrait pas trop s'immiscer.

Le président résume les propos de la magistrate. Premièrement, un projet de loi n'est pas forcément nécessaire, une résolution ou une motion suffirait. Deuxièmement, l'université a eu un sentiment de méfiance et ce projet est possiblement intrusif alors que l'autonomie de l'UNIGE est prônée.

Il rappelle aussi que le recteur craignait, avec le projet initial, de nombreux recours. L'amendement proposé par une députée Verte amènerait beaucoup plus de souplesse.

Une députée Verte a été marquée par l'intervention du recteur, car elle avait eu l'impression de mettre des contraintes à l'université. Elle pense aussi que l'intention du projet de loi n'avait pas bien été comprise, car le but est l'égalité de traitement et non pas une normalisation des examens (avec une prolifération de QCM, par exemple). Pour cette raison, une proposition de changement du titre en « Egalité de traitement aux examens » a été proposée et une nouvelle formulation de l'article pour recentrer le débat en disant « L'université fixe des modalités d'examens qui garantissent un traitement équitable des étudiants et étudiantes. Dans la mesure du possible, l'évaluation des examens écrits est anonymisée. » Le terme « dans la mesure du possible » marque une volonté de faire confiance à l'université et d'entrer dans un processus systématique de l'anonymisation, notamment pour signaler que s'il n'est pas possible d'anonymiser alors le but n'est pas de changer les modalités d'examens.

Un député PDC est très attaché à l'autonomie de l'université et il pense que la proposition de transformer le projet de loi en une motion ou en une résolution est une bonne idée. Ainsi il aimerait savoir si les auteurs seraient prêts à disposer de la sorte.

Le président remercie le député et prend note. Cependant, il aimerait entendre l'amendement d'EAG. De plus, pour transformer le projet de loi, les auteurs devront être d'accord de retirer le projet.

Une députée EAG rejoint M<sup>me</sup> Emery-Torracinta sur le fait que l'université a fourni des efforts. Cependant, inscrire ces efforts dans la loi rendrait les changements demandés incontestables. Ainsi, elle pense qu'un PL est très important. Une résolution ou une motion ne serait pas assez forte pour un sujet aussi important que l'égalité de traitement devant les examens.

Le président remercie et demande de défendre l'amendement.

La même députée assure que le projet est une manière d'inscrire la notion d'égalité devant les examens dans la loi en tenant compte des réserves de l'université. « L'université fixe des modalités d'examens qui garantissent un traitement équitable des étudiants et étudiantes. En principe, les examens écrits sont transmis pour correction sous une forme anonymisée. »

Le président note que les deux phrases sont assez similaires. La grosse différence est d'un côté le « en principe » et de l'autre « dans la mesure du possible ». Il aimerait entendre les positions des groupes.

Un autre député rejoint son collègue sur le point de transformer le PL en une résolution ou en une motion. Ce qui le dérange avec le PL initial c'est d'entrer dans le système de réglementation interne, ce qui, à son sens, dépasse les compétences de la commission. En effet, pour lui, la commission doit pouvoir donner des impulsions sans aller trop loin, surtout que le recteur est sensible à ce sujet. Il ne pense donc pas entrer en matière.

Un député socialiste est d'accord avec le président et il a l'impression que les amendements de la députée Verte vont dans le bon sens en laissant une marge de manœuvre à l'université. Il ne comprend donc pas la position du député PDC et de son groupe. Car, en effet, il faut donner des impulsions (mise en place du cadre) et c'est exactement ce que le PL fait sans empiéter sur le domaine discrétionnaire des services de l'université. Il pense donc qu'il faut entrer en matière et discuter les amendements.

Un député PLR remarque que son parti est sensible aux interventions du recteur et de M<sup>me</sup> Emery-Torracinta. Le PLR pense que ce projet est contraire à l'autonomie de l'UNIGE. Une résolution pourrait être un signe mais le PL n'est pas satisfaisant et il n'entrera pas en matière.

Un député Vert est en faveur d'une entrée en matière. Le fait d'avoir une loi permettrait de justifier cette politique d'anonymisation. De plus, aucune intervention dans la sphère privée de l'université ne sera opérée, mais c'est une interdiction de discrimination qui est en écho avec la constitution genevoise et qui est, de plus, une prérogative du Grand Conseil. Cela légitime donc la rédaction et l'adoption d'un projet de loi.

Une députée Verte abonde dans le sens de son collègue et ajoute qu'elle ne trouve pas le texte contraignant, notamment avec son amendement. Ces nouveaux principes permettraient de laisser toute l'autonomie à l'université avec un message clair et politique (et non pas technique) de la part du Grand Conseil. Finalement, la proposition d'une motion ou d'une résolution ne représente pas la volonté des auteurs, même si rien n'empêche les opposants de s'engager dans l'écriture d'une motion ou d'une résolution. Cependant, ce n'est pas d'actualité.

Un député MCG explique que le projet de loi initial posait un problème au niveau de l'autonomie de l'UNIGE. Une entrée en matière est possible à condition que les amendements des Ve/S soient acceptés.

Le président rappelle que, il y a quelques années, deux projets de lois concernant les délais de recours avaient été acceptés, mais qu'en définitive ce qui avait été gagné d'un côté avait été perdu de l'autre. Il ne voudrait pas que cela se reproduise. Surtout que l'UNIGE fait déjà exactement ce que demande le projet de loi amendé par une députée Verte.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta aimerait préciser que le Conseil d'Etat a toujours été préoccupé et que, sur le fond, il n'a donc pas d'objection au projet de loi. Toutefois, ce qui gêne avec ce projet de loi, c'est que la loi fige des conceptions qui ne devraient pas forcément l'être. Notamment avec l'université qui possède sa propre autonomie, elle aussi inscrite dans la loi. Voilà pourquoi elle proposait plutôt une motion ou une résolution. Il est envisageable d'accepter le PL mais uniquement avec l'amendement des Ve/S.

**Vote****1<sup>er</sup> débat**

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12795 :

Oui : 8 (3 S, 2 Ve, 2 MCG, 1 EAG)

Non : 7 (4 PLR, 2 PDC, 1 UDC)

Abstentions : –

**L'entrée en matière est acceptée.**

**2<sup>e</sup> débat**

Le président met aux voix l'amendement des Verts modifiant le titre de **l'art. 18A** :

**Egalité de traitement aux examens**

Oui : 10 (3 S, 2 Ve, 2 MCG, 1 EAG, 1 UDC, 1 PDC)

Non : 5 (4 PLR, 1 PDC)

Abstentions : –

**L'amendement est accepté.**

Le président met aux voix le sous-amendement d'EAG à **l'art. 18A** :

L'université fixe des modalités d'examens qui garantissent un traitement équitable des étudiants et étudiantes. En principe, les examens écrits sont transmis pour correction sous une forme anonymisée.

Oui : 1 (1 EAG)

Non : 14 (4 PLR, 3 S, 2 Ve, 2 MCG, 2 PDC, 1 UDC)

Abstentions : –

**Le sous-amendement est refusé.**

Le président lit l'amendement originel des Verts à l'art. 18A.

Un député PLR s'interroge sur la signification de « dans la mesure du possible » car tout est possible, c'est une question de moyens. Il se demande donc comment ce terme va être retranscrit dans un éventuel règlement et il s'inquiète de voir le taux de recours s'envoler.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta sait qu'il y a des situations où il n'est pas possible, objectivement, d'anonymiser les examens. C'est bien pour cela qu'elle prône la motion ou la résolution pour donner un signe sans rien figer dans la loi. De plus, le recteur a bien compris le sens du PL et le travail va être fait.

M<sup>me</sup> Vrbica pense que cela serait dans un règlement interne de l'université ou même dans les statuts.

Le président se demande si l'acceptation du PL s'appliquerait, par un effet de contamination, aux examens de maturité et donc si le taux de recours augmenterait.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta déclare que la question de l'égalité de traitement est générale et elle suppose que oui, mais seuls les examens écrits peuvent être anonymisés et non pas les oraux. Elle présume donc que la mise en œuvre de l'anonymisation influencera certainement le taux de recours. Mais si plus de détails sont souhaités, les avis de juristes peuvent être demandés. Elle ajoute que les écoles secondaires ne sont pas du tout adaptées pour un passage complet à la numérisation.

Un député socialiste ne pense pas que le débat porte sur l'enseignement secondaire et que les stades ne sont pas comparables, car les moyens ne sont pas les mêmes. Il souligne que l'amendement de la députée Verte va dans le sens des revendications et ne comprend donc pas les inquiétudes du député PLR. Donc, l'université est maîtresse de l'anonymisation et peut se retrancher derrière l'impossibilité d'anonymiser si elle est mise en tort.

Le député PLR est convaincu que cette pratique se répandra aux autres degrés et qu'une uniformisation se réalisera, ce qui n'est pas souhaitable. Puis, une volonté d'anonymiser les examens oraux avec des masques serait envisageable. Il consent que l'égalité des chances soit importante, mais il ne veut pas une uniformisation complète. Il ajoute que le recteur et la vice-rectrice de l'UNIGE ne sont pas favorables à ce PL. De plus, la commission poserait des contraintes sans être responsable de l'application. Il pense donc qu'il n'y a pas de raison de mettre de telles contraintes et il s'oppose à cet amendement.

La députée Verte explique que l'expression « dans la mesure du possible » signifie qu'il y a une évaluation de la situation permettant de comprendre s'il est possible ou non de faire quelque chose. Elle souligne que les examens oraux ou l'enseignement secondaire ne sont pas concernés par ce projet. De plus, l'université fonctionne de manière autonome et possède un plan d'études pour valider les crédits.

Une députée socialiste aimerait préciser que l'amendement a pour but de flexibiliser le projet initial, car le rectorat a bien été entendu. L'objectif est d'inscrire une volonté politique d'une plus grande égalité de traitement aux examens dans la loi, sans remettre en question le travail du rectorat, ni donner des conditions. C'est le travail politique de veiller à garder un cadre serein pour les études.

Un député PLR trouve intéressant et demande si l'évaluation du possible doit aussi être anonymisée. Il remarque qu'anonymiser les examens numériques des étudiants qui sont filmés pour éviter la tricherie n'est pas une tâche simple. Il aperçoit beaucoup de dérives possibles, car cette notion est imprécise.

La députée Verte pense avoir suffisamment parlé du sujet. L'évaluation de la possibilité doit être la plus transparente possible pour respecter les valeurs de la démocratie et non pas anonymisée. En ce qui concerne l'évaluation actuelle des examens en ligne, il n'y a pas de problème relatif au contrôle de la triche, mais l'épreuve doit être anonymisée lors de la correction (par exemple par le biais du numéro d'étudiant et non pas par le nom).

Le président ajoute que le recteur n'a pas connaissance de cas problématique, comme le cas d'exemple cité par M. Mussa. Ainsi il se demande s'il est sage de faire une loi pour quelques cas.

Un député PLR ajoute que favoriser un étudiant par rapport à un autre sera toujours possible malgré le projet de loi. La même députée Verte rétorque que M. Mussa avait cité cet exemple anecdotique, mais que la liste était plus longue. Ainsi, un projet de loi de ce type permettrait de corriger les biais systémiques plutôt qu'anecdotiques et, en effet, la triche ne sera pas évincée malgré ce projet.

Un député PDC aimerait savoir si ce projet de loi serait plus contraignant pour l'université qu'un contrat de prestations avec le Conseil d'Etat qui demanderait une anonymisation des examens. M<sup>me</sup> Emery-Torracinta ne se rappelle plus exactement, mais il lui semblait que des valeurs cibles avaient été fixées dans la convention d'objectifs qui a force de loi. M<sup>me</sup> Vrbica confirme que des valeurs cibles avaient été déterminées, mais qu'elles n'étaient pas significatives car la forme des examens change dans le temps. La convention d'objectifs est effectivement contraignante, car c'est un contrat qui définit le financement de l'UNIGE. Dans la convention qui a précédé les observations du CED, il existait déjà une anonymisation des examens dans les cas où des préjudices pourraient être causés (comme pour l'école d'avocature). L'université a donc toujours été consciente de ces biais. Le député PDC est satisfait de la réponse, mais pense que le rectorat pourrait contourner le projet de loi sans problème.

M<sup>me</sup> Vrbica précise que le rendre compte doit être différent suivant la forme. Le rendre compte du projet de loi reposera sur les interprétations des différentes applications de la loi et les recours.

Le président met aux voix l'amendement originel des Verts qui remplace intégralement l'**art. 18A** :

**L'université fixe des modalités d'examens qui garantissent un traitement équitable des étudiants et étudiantes. Dans la mesure du possible, l'évaluation des examens écrits est anonymisée.**

Oui : 8 (3 S, 2 Ve, 2 MCG, 1 EAG)

Non : 7 (4 PLR, 2 PDC, 1 UDC)

Abstentions : –

**L'amendement est accepté.**

### 3<sup>e</sup> débat

Le président met aux voix l'ensemble du PL 12795 ainsi amendé :

Oui : 8 (3 S, 2 Ve, 2 MCG, 1 EAG)

Non : 7 (4 PLR, 2 PDC, 1 UDC)

Abstentions : –

**Le PL 12795, tel qu'amendé, est accepté.**

Suite aux auditions, aux discussions et aux débats menés en commission, les commissaires de l'enseignement supérieur vous invitent à accepter, Mesdames et Messieurs les député·es, ce projet de loi tel qu'amendé.

## **Projet de loi (12795-A)**

**modifiant la loi sur l'université (LU) (C 1 30)** (*Examens écrits anonymes à l'Université de Genève*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Modification**

La loi sur l'université, du 13 juin 2008, est modifiée comme suit :

#### **Art. 18A    Egalité de traitement aux examens (nouveau)**

L'université fixe des modalités d'examens qui garantissent un traitement équitable des étudiants et étudiantes. Dans la mesure du possible, l'évaluation des examens écrits est anonymisée.

### **Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le 20 septembre 2021.

*Date de dépôt : 9 mars 2021*

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### **Rapport de M. Jacques Béné**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

#### **L'égalité des chances : OUI mais pas au détriment de l'autonomie de l'université**

Comme pour beaucoup de textes proposés à l'ordre du jour de notre parlement, il s'agit ici, de nouveau, de contrôler encore et encore une institution phare de notre République, au mépris de son statut d'établissement autonome. Mettant ainsi en péril sa qualité et son dynamisme reconnus de même que la motivation de ses organes qui sentent un manque de confiance de notre part.

La diversité et la reconnaissance de la diversité sont indispensables, mais à force de tout vouloir contrôler, normer, on casse cette diversité. La problématique de l'anonymisation des examens est un leurre qui cache une volonté de tout contrôler dans les plus petits détails, sans lien avec l'égalité des chances à laquelle nous sommes tous attachés. Ce n'est nullement par l'anonymisation que l'on pourra éviter tout « copinage », ceci pour la simple et bonne raison que, s'il y a effectivement une connivence entre l'étudiant et le professeur et que l'étudiant veut simplement mettre un petit signe distinctif sur sa copie, c'est possible. Cela va même plus loin puisque cela peut être très facile de reconnaître une écriture, voir un style, si l'examen n'est pas manuscrit. En voulant supprimer des biais par l'anonymisation, on en crée des nouveaux. Et cela ne pourra en tout cas pas s'appliquer aux examens oraux, travaux de groupe ou contrôles continus. L'impact est donc très limité et laisse penser que tout pourra être anonymisé.

Le recteur a confirmé qu'il fallait faire une distinction entre les examens anonymes et les évaluations anonymes et qu'il y a une progression importante de la pratique des évaluations anonymisées. Mais il souhaite éviter que le projet de loi soit un incitatif pour des méthodes d'évaluation qui ne soient pas les plus intéressantes. La pandémie a poussé l'université à réfléchir à la manière d'évaluer les prestations des étudiants et ceci permet de

développer de nouvelles modalités dans l'évaluation. Ces méthodes-là ne sont pas toujours compatibles avec une anonymisation des évaluations. Il ne souhaite pas qu'un projet de loi coupe ces expérimentations pédagogiques. Tout ne peut pas être anonymisé, dont acte.

La commission a finalement modifié le texte du projet de loi pour le rendre « acceptable », mais en le rendant peu précis en introduisant la notion de « dans la mesure du possible » qui va indubitablement générer nombre de recours puisque cette notion implique elle-même une « évaluation de la situation » selon un des auteurs du texte.

Enfin, l'exposé des motifs se borne à critiquer le manque d'actions de l'université sans relever les avancées notoires dans le domaine. Preuve en est que l'auteur du projet de loi n'étaye pas son propos de cas problématiques concrets.

En conclusion, il faut laisser la marge de manœuvre aux organes de l'université tout en encadrant sa mission par des conventions d'objectifs, déjà existants. L'autonomie de l'université est profitable à tous, avec des mesures de contrôle, mais sans contraintes supplémentaires inutiles. Il faut donc refuser ce projet de loi contreproductif.